



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 62532

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions des abonnements de transport consentis par la SNCF aux étudiants, qui sont limités à l'âge de vingt-six ans. L'allongement de la durée des études supérieures prolonge aujourd'hui le cursus universitaire comme celui des grandes écoles au-delà de vingt-six ans. Il paraîtrait logique que l'abonnement étudiant sur les lignes SNCF puisse être maintenu jusqu'à vingt-huit ans, qui correspond à celui de la prise en charge de la caisse de sécurité sociale. Il lui demande si des dispositions peuvent être envisagées en ce domaine.

Texte de la réponse

La SNCF offre, sur le territoire national, l'abonnement élèves-étudiants-apprentis pour les nombreux déplacements effectués par les jeunes dans le cadre de leurs études. Il s'agit d'un abonnement à caractère social donnant lieu à compensation financière de l'État. Il est accordé entre autres aux étudiants âgés de moins de vingt-six ans pour leur transport entre leur domicile et leur lieu d'études, cette limite d'âge ayant été fixée en fonction d'une durée moyenne des études. Cependant, les compétences des services régionaux de voyageurs ont été transférées aux régions le 1er janvier 2002 et c'est donc à ce niveau qu'il convient d'aborder cette question. En effet, ces collectivités territoriales peuvent décider d'appliquer des dispositions tarifaires spécifiques aux services d'intérêt régional. Ainsi, plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà mis en oeuvre des abonnements régionaux, notamment pour ouvrir l'accès aux trains au-delà des limites d'âge appliquées par la SNCF. Par ailleurs, la distance entre le domicile des parents et le lieu d'études de l'étudiant est prise en compte dans l'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sous la forme de points de charge : deux points de 30 à 249 km et un point supplémentaire au-delà de 250 km. Un étudiant peut donc se voir attribuer un montant de bourse plus élevé en raison de ce critère pendant toute la durée de ses études.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62532

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3627

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5880